

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPEVILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « KARMELO ARTISTIQUE ET CULTURELLE (AKAC) », À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DU LOCAL DE L'ASSOCIATION SITUÉE DANS LA RUE IGNACE AU CARMEL, AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION D'UNE « FOIRE CULINAIRE » DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE OCTOBRE ROSE, LE SAMEDI 10 OCTOBRE 2026, DE 08 HEURES 30 À 14 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

VU la charte garantissant des conditions minimales d'hygiène, signée par la Secrétaire Madame Natacha HILAIRE, datée du 18/09/2026 ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 24 septembre 2026, par laquelle l'association « KARMELO ARTISTIQUE ET CULTURELLE (AKAC) » sise rue Ignace Carmel Boite Postale 112, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Vanessa BERTIN, la Présidente, sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper le domaine public aux abords du local de l'association située dans la rue IGNACE au carmel à Basse-Terre, afin de permettre l'organisation d'une « FOIRE CULINAIRE » dans le cadre de la campagne Octobre Rose, le samedi 10 octobre 2026, de 08 heures 30 à 14 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise l'association « KARMELO ARTISTIQUE ET CULTURELLE (AKAC) » à occuper le domaine public aux abords du local de l'association située dans la rue IGNACE au carmel à Basse-Terre, afin de permettre l'organisation d'une « FOIRE CULINAIRE » dans le cadre de la campagne Octobre Rose, le samedi 10 octobre 2026, de 08 heures 30 à 14 heures.

ARTICLE 2 : L'association « KARMELO ARTISTIQUE ET CULTURELLE (AKAC) » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 29 SEP. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 29 SEP. 2026

Fait à Basse-Terre, le 29 SEP. 2026

Basse-Terre, le 29 SEP. 2026

 M^re Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

 M^re Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA